



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE

DGS07 DM 02/2023

Nomenclature: 7.10.1

OBJET : Création d'une régie d'avance pour le service Enfance- Jeunesse

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/06/20 (DEL 26/2020) autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juin 2023

CONSIDERANT la nécessité de régler des dépenses engagées dans le cadre de l'activité du service Enfance Jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1- Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse de la ville de Claix, afin de pourvoir aux besoins des camps jeunesse, lors de déplacements organisés durant les congés scolaires

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de Claix – Place Hector Berlioz, 38640 Claix

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : l'acquisition de toutes fournitures, petits matériels – compte d'imputation : 60632

2° : achat de denrées alimentaires périssables – compte d'imputation : 60623

3° : les frais de carburants – compte d'imputation : 60622

4° : les frais postaux – compte d'imputation : 6261

5° : la location de matériels divers, d'emplacement – compte d'imputation : 6135

6° : les achats de tickets d'entrées (piscines, patinoires, spectacles) – compte d'imputation : 6228

7° : le transport – compte d'imputation : 6247 (déplacement ferroviaire ou autres)

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces

2° : carte bleue

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Vif la totalité des pièces Justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Claix, le 2 juin 2023

Le Maire,

Christophe REVI



Date d'affichage: 7/06/2023
Date de retrait: 7/08/2023